

**AR Prefecture**

063-216301259-20240115-AR202413-AR  
Reçu le 16/01/2024

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

**COMMUNE DE COURPIERE**

*Arrêté temporaire n°13/2024 portant  
interdiction d'accès et d'utilisation des  
stades Etienne Bonhomme  
et Joseph Gardette*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Considérant** l'impraticabilité des stades Etienne Bonhomme et Joseph Gardette, utilisés habituellement par l'Union Sportive Courpiéroise (USC – Football), compte-tenu des mauvaises conditions climatiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès et l'utilisation des terrains de football des stades Etienne Bonhomme et Joseph Gardette sont interdits à la pratique sportive (matches et entraînements) **du lundi 15 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire de Courpière dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Thiers. Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 15 janvier 2024

Le Maire,  
Laurent CLIVILLE

